

Municipalité de Lac-Beauport



Règlement numéro 762

Règlement d'emprunt d'un montant maximum de 5 000 000 \$ pour la réfection du réseau d'aqueduc et le prolongement du réseau d'égout sanitaire sur les chemins des Pionniers, du Refuge, de la Source, du Tour-du-Lac et de la Butte

CERTIFICAT

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 30 novembre 2024

Présentation et adoption du règlement : 2 décembre 2024

Approbation des personnes habiles à voter : 17 décembre 2024

Approbation du MAMH :

En vigueur :

SOMMAIRE

Objet du règlement :

L'objet du présent règlement est de décréter un emprunt d'un montant maximum de 5 000 000 \$ et de financer la réfection du service aqueduc et le prolongement du service d'égout sanitaire sur les chemins des Pionniers, du Refuge, de la Source, du Tour-du-Lac et de la Butte.

La portée du règlement :

Ce règlement vise les propriétaires d'immeubles situés sur les chemins des Pionniers, du Refuge, de la Source, du Tour-du-Lac et de la Butte et les propriétaires d'immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

Le coût :

Le coût de ce règlement d'emprunt est estimé à un montant maximum de 5 000 000 \$.

Le mode de financement

Ce règlement sera financé par un emprunt.

Les modes de paiement et de remboursement :

Le paiement et le remboursement des sommes nécessaires à ce règlement se feront par l'imposition d'une taxe foncière générale, ainsi que de deux taxes de secteur, chacune sur un bassin d'imposition différent.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT
MAXIMUM DE 5 000 000 \$ AYANT POUR
OBJET LA REFECTION DU SERVICE
D'AQUEDUC ET LE PROLONGEMENT DU
SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LES
CHEMINS DES PIONNIERS, DU REFUGE,
DE LA SOURCE, DU TOUR-DU-LAC ET DE
LA BUTTE

ATTENDU QU'il n'y a pas de possibilité de subdivision de lot ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 30 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le conseil est autorisé à emprunter afin de rénover le service aqueduc, de prolonger le réseau d'égout et d'effectuer des travaux de voirie sur les chemins des Pionniers, du Refuge, de la Source, du Tour-du-Lac et de la Butte.

ARTICLE 3 MONTANT DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 000 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5 TAXATION

ARTICLE 5.1 Secteur aqueduc

Aux fins du présent règlement est constitué un secteur nommé « secteur aqueduc », comprenant tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité bénéficiant, ou susceptibles de bénéficier du service d'aqueduc.

ARTICLE 5.1.1 Imposition d'une taxe de secteur sur l'ensemble des immeubles dans le « secteur aqueduc »

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans une proportion de 22,8 %, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation « secteur aqueduc », une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités de logement attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité de logement. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de logement de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeuble	Nombre d'unités de logement
Immeuble résidentiel chaque logement	1,0
Terrain vacant	1,0
Immeuble commercial	2,0
Local commercial situé dans un immeuble résidentiel	0,5
Autre immeuble	1,0

ARTICLE 5.2 Secteur « Égout sanitaire réseau St-Dunstan »

Aux fins du présent règlement est constitué un secteur nommé « Égout sanitaire réseau St-Dunstan » comprenant tous les lots montrés à la carte ci-jointe en annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, et compris dans la zone grisée.

ARTICLE 5.2.1 Imposition d'une taxe de secteur sur l'ensemble des immeubles du secteur « Égout sanitaire réseau St-Dunstan »

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt dans une proportion de 20,6 %, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une compensation de chaque propriétaire d'un lot dans le secteur « Égout sanitaire réseau St-Dunstan » défini à l'article 5.2, une compensation pour chaque lot dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de lots dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5.3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans une proportion de 56,6 %, il est, par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés



sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 PAIEMENT COMPTANT

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 5.2.1 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 5.2.1.

Le paiement doit être effectué 90 jours avant la date de la première émission d'emprunt. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du *Code municipal du Québec*.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte le lot de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

La subvention TECQ compensera en priorité la taxe de secteur relative au secteur aqueduc, en deuxième ordre à la taxe foncière générale et en troisième ordre à la taxe de secteur « Égout sanitaire réseau St-Dunstan ».

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lac-Beauport, le 2 décembre 2024 et entré en vigueur le _____ 2024 suite à l'affichage de l'avis de promulgation.

Charles Brochu
Maire

Richard Labrecque
Greffier-trésorier



ANNEXE A

Estimation détaillée concernant la réfection du réseau d'aqueduc et le prolongement du service d'égout sanitaire sur les chemins des Pionniers, du Refuge, de la Source, du Tour-du-Lac et de la Butte



ESTIMATION DES TRAVAUX

N° de projet	Secteur Chemins des Pionniers, du Refuge, de la Source, du Tour-du-Lac et de la Butte.
Type de travaux Réfection du réseau d'aqueduc et prolongement du service d'égout sur les chemins des Pionniers, du Refuge, de la Source, du Tour-du-Lac et de la Butte.	Municipalité Lac-Beauport

ESTIMATION DES TRAVAUX

DESCRIPTION DES OUVRAGES	MODE DE PAIEMENT	QUANTITÉS TOTALES	PRIX UNITAIRE	COÛTS
AQUEDUC				
Chemin des Pionniers	Global	1	300 000 \$	300 000 \$
Chemin de la Butte	Global	1	80 000 \$	80 000 \$
Chemin du Tour-du-Lac	Global	1	700 000 \$	700 000 \$
Chemin du Refuge	Global	1	150 000 \$	150 000 \$
Chemin de la Source	Global	1	120 000 \$	120 000 \$
Sous total				1 350 000 \$
Contingence				270 000 \$
Total --				1 620 000 \$

DESCRIPTION DES OUVRAGES	MODE DE PAIEMENT	QUANTITÉS TOTALES	PRIX UNITAIRE	COÛTS
ÉGOUT PLUVIAL				
Chemin des Pionniers	Global	1	270 000 \$	270 000 \$
Chemin de la Butte	Global	1	30 000 \$	30 000 \$
Chemin du Tour-du-Lac	Global	1	25 000 \$	25 000 \$
Chemin du Refuge	Global	1	25 000 \$	25 000 \$
Sous total				350 000 \$
Contingence				70 000 \$
Total --				420 000 \$

DESCRIPTION DES OUVRAGES	MODE DE PAIEMENT	QUANTITÉS TOTALES	PRIX UNITAIRE	COÛTS
ÉGOUT SANITAIRE				
Chemin des Pionniers	Global	1	230 000 \$	230 000 \$
Chemin de la Butte	Global	1	70 000 \$	70 000 \$
Chemin du Tour-du-Lac	Global	1	60 000 \$	60 000 \$
Chemin du Refuge	Global	1	110 000 \$	110 000 \$
Chemin de la Source	Global	1	110 000 \$	110 000 \$
Sous total				580 000 \$
Contingence				116 000 \$
Total --				696 000 \$

DESCRIPTION DES OUVRAGES	MODE DE PAIEMENT	QUANTITÉS TOTALES	PRIX UNITAIRE	COÛTS
VOIRIE ET PAVAGE				
Chemin des Pionniers	Global	1	230 000 \$	230 000 \$
Chemin de la Butte	Global	1	70 000 \$	70 000 \$
Chemin du Tour-du-Lac	Global	1	100 000 \$	100 000 \$
Chemin du Refuge	Global	1	100 000 \$	100 000 \$
Chemin de la Source	Global	1	90 000 \$	90 000 \$
Sous total				590 000 \$
Contingence				118 000 \$
Total --				708 000 \$

DESCRIPTION DES OUVRAGES	MODE DE PAIEMENT	QUANTITÉS TOTALES	PRIX UNITAIRE	COÛTS
AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES PRIVÉES				
Chemin des Pionniers	Global	1	235 000 \$	235 000 \$
Chemin de la Butte	Global	1	70 000 \$	70 000 \$
Chemin du Tour-du-Lac	Global	1	60 000 \$	60 000 \$
Chemin du Refuge	Global	1	80 000 \$	80 000 \$
Chemin de la Source	Global	1	60 000 \$	60 000 \$
Sous total				505 000 \$
Contingence				101 000 \$
Total --				606 000 \$



DESCRIPTION DES OUVRAGES	MODE DE PAIEMENT	QUANTITÉS TOTALES	PRIX UNITAIRE	COÛTS
DIVERS				
Chemin des Pionniers	Global	1	25 000 \$	25 000 \$
Chemin de la Butte	Global	1	14 928 \$	14 928 \$
Chemin du Tour-du-Lac	Global	1	20 000 \$	20 000 \$
Chemin du Refuge	Global	1	20 000 \$	20 000 \$
Chemin de la Source	Global	1	17 000 \$	17 000 \$
Sous total				96 928 \$
Contingence				20%
Total --				116 314 \$

DESCRIPTION DES OUVRAGES	MODE DE PAIEMENT	QUANTITÉS TOTALES	PRIX UNITAIRE	COÛTS
SURVEILLANCE DES TRAVAUX				
Surveillance des travaux	Global	1	400 000 \$	400 000 \$
Sous total				400 000 \$
Contingence				20%
Total --				480 000 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET				4 646 313.88 \$
Frais de laboratoire (2,5%)				116 157.85 \$
SOUS-TOTAL				4 762 471.72 \$
Taxes nettes (4,988%)				237 528.28 \$
TOTAL -- COÛT DES TRAVAUX				5 000 000.00 \$


 Préparé par : Gustavo Carréno, ing.

25 novembre 2024

PROJET



ANNEXE B

Bassin de taxation du secteur « Égout sanitaire réseau St-Dunstan »
(partie grisée)

